



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 19 b) de l'ordre du jour

Développement durable : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/74/381](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 22^e et 24^e séances, les 14 et 26 novembre. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.18](#) et [A/C.2/74/L.60](#)

2. À la 22^e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et compte tenu des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 13 parties, sous les cotes [A/74/381](#), [A/74/381/Add.1](#), [A/74/381/Add.2](#), [A/74/381/Add.3](#), [A/74/381/Add.4](#), [A/74/381/Add.5](#), [A/74/381/Add.6](#), [A/74/381/Add.7](#), [A/74/381/Add.8](#), [A/74/381/Add.9](#), [A/74/381/Add.10](#), [A/74/381/Add.11](#) et [A/74/381/Add.12](#).

¹ Voir [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.24](#).



poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/74/L.18](#)).

3. À sa 24^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/74/L.60](#)), déposé par le Vice-Président de la Commission, Ahmad Saif Al-Kuwari (Qatar), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.18](#).

4. À la même séance, le représentant de Trinité-et-Tobago (également au nom de Cabo Verde) a révisé oralement le neuvième alinéa du projet de résolution².

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.60](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.60](#) (voir par. 9 ci-après), tel que révisé oralement.

7. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

8. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.60](#) ayant été adopté, le projet de résolution [A/C.2/74/L.18](#) a été retiré par ses auteurs.

² Voir [A/C.2/74/SR.24](#).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹ constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, le Nouveau Programme pour les villes⁷ et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en

¹ Résolution 69/15, annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment les rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère à l'heure des changements climatiques),

Accueillant avec satisfaction le Sommet Action Climat 2019, convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre, prenant note des initiatives et engagements multipartites présentés à cette occasion, prenant note également de la tenue le 21 septembre 2019 du Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat et soulignant qu'il faut d'urgence augmenter la capacité d'adaptation des petits États insulaires en développement, renforcer leur résilience et réduire leur vulnérabilité face aux changements climatiques,

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement et consciente des efforts que ceux-ci déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, et, à cet égard, réitérant l'appel lancé dans la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action »⁹ et encourageant le respect des engagements pris à titre volontaire dans le cadre de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et rappelant la décision prise d'organiser la Conférence en 2020,

Prenant note avec préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et attendant avec intérêt le sommet sur la biodiversité qui a pour objet de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu

⁹ Résolution 71/312, annexe.

des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Se félicite* de la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique¹¹ issue de cette réunion, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales, et attend avec intérêt la suite qui sera donnée aux demandes formulées dans la déclaration politique ;
3. *Réitère* la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et attend avec intérêt le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 au cours duquel seront examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;
4. *Prend note* des conclusions initiales du Corps commun d'inspection selon lesquelles les ressources n'ont pas augmenté au cours d'une période durant laquelle le mandat du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et celui du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont été considérablement élargis ;
5. *Note avec préoccupation* les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante s'occupant des petits États insulaires en développement ;
6. *Demande* que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à l'Accord de Paris⁸, pour faire face à la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux répercussions de ces changements ;
7. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;
8. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux

¹⁰ A/74/66.

¹¹ Résolution 74/3.

du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;

9. *Réaffirme* que de nombreux petits États insulaires en développement continuent de subir les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et est consciente à cet égard des difficultés économiques, notamment des niveaux de la dette insoutenables, générées en partie par des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement ;

10. *Engage* le Secrétaire général à examiner, en consultant les États Membres et toutes les entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées, les conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe en vue de la création éventuelle d'un fonds, mécanisme ou instrument financier volontaire ciblé qui viendrait compléter les mécanismes existants et serait coordonné avec ceux-ci, afin d'aider les petits États insulaires en développement à mieux gérer les risques de catastrophe et à reconstruire en mieux après les catastrophes, et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session ;

11. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement ;

12. *Engage* les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

13. *Demande* aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables ;

14. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et préconise la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes vulnérables ;

15. *Sait* que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement ;

16. *Demande* au Comité des politiques de développement de prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement lorsqu'il continuera à suivre régulièrement avec leurs gouvernements les progrès

accomplis par les petits États insulaires en développement qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés, tout en attendant avec intérêt les résultats de l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, que le Comité achèvera à sa prochaine session plénière, en 2020 ;

17. *Constate avec préoccupation* les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'assurer, d'ici à 2020 et dans la limite des ressources disponibles, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, dans lequel il fera état des progrès accomplis et des difficultés qui persistent, et sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, tenue en septembre 2019 ;

20. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et, à cet égard, demande au Secrétaire général de recenser, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres et les entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées, les domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui ne sont pas visés dans les objectifs de développement durable ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et, le cas échéant, d'établir immédiatement des cibles et indicateurs pour ces domaines prioritaires tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois afin de renforcer le suivi et l'évaluation, et prend note du travail fait par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour mettre au point une série d'outils aux fins de l'harmonisation de l'application des Orientations de Samoa dans leur ensemble, ainsi que pour formuler des recommandations dans le cadre du rapport sur l'application de la présente résolution que lui soumettra le Secrétaire général à sa soixante-seizième session ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».